

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 18
conseiller(s) absent(s) excusé(s) 1 dont 1 procuration
conseiller(s) absent (s) non excusé(s) : 0

Séance ordinaire du 20 mars 2026 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Secrétaire de séance : WEISSGERBER Marie

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, doyen d'âge

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

les conseillers municipaux suivants :

STEGNER	Helmut	Conseiller municipal
DURMEYER-ROESS	Céline	Conseillère municipale
SCHINI	Thierry	Conseiller municipal
SCHMITT-CRIQUI	Danièle	Conseillère municipale
BALD	Christian	Conseiller municipal
KAUFFMANN	Aurélié	Conseillère municipale
LEMOINE-SCHLECHT	Georges	Conseiller municipal
BURCKEL	Anaïs	Conseillère municipale
FINCK	Christian	Conseiller municipal
SUTTER	Joelle	Conseillère municipale
KRIEGER	Vincent	Conseiller municipal
BALZER	Sylvie	Conseillère municipale
SCHINI	Frédéric	Conseiller municipal
CARRIER	Elisabeth	Conseillère municipale
KOLB	Raphael	Conseiller municipal
WEISSGERBER	Marie	Conseillère municipale
PFAFF	Déborah	Conseillère municipale
DORSI	Christopher	Conseiller municipal

Absent excusé MAGNANI Marc ayant donné procuration à DORSI
Christopher

Adoption du compte-rendu de la séance du 2 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 est soumis à l'assemblée. Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En annexe les différents procès-verbaux retraçant l'ordre du jour :

ANNEXE 1 : Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

ANNEXE 2 : Le procès-verbal de l'élection du Maire délégué.

ANNEXE 3 : Le tableau du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux,
2. Election du Maire,
3. Détermination du nombre d'Adjoints,
4. Election des Adjoints au maire,
5. Election du Maire délégué,
6. Lecture de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15 le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire

Helmut STEGNER

La Secrétaire

Marie WEISSGERBER

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SAVERNE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

Toutes les communes

OBERMODERN -ZUTZENDORF

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six du mois de mars à 20 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OBERMODERN-ZUTZENDORF

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

STEGNER	Helmut	Conseiller municipal
DURRMEYER-ROESS	Céline	Conseillère municipale
SCHINI	Thierry	Conseiller municipal
SCHMITT-CRIQUI	Danièle	Conseillère municipale
BALD	Christian	Conseiller municipal
KAUFFMANN	Aurélie	Conseillère municipale
LEMOINE-SCHLECHT	Georges	Conseiller municipal
BURCKEL	Anaïs	Conseillère municipale
FINCK	Christian	Conseiller municipal
SUTTER	Joelle	Conseillère municipale
KRIEGER	Vincent	Conseiller municipal
BALZER	Sylvie	Conseillère municipale
SCHINI	Frédéric	Conseiller municipal
CARRIER	Elisabeth	Conseillère municipale
KOLB	Raphael	Conseiller municipal
WEISSGERBER	Marie	Conseillère municipale
MAGNANI	Marc	Conseiller municipal
PFAFF	Déborah	Conseillère municipale
DORSI	Christopher	Conseiller municipal

Absents ¹ excusé : MAGNANI Marc ayant donné procuration à DORSI Christopher

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Helmut STEGNER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme WEISSGERBER Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **DIX-HUIT** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CARRIER Elisabeth et M. KOLB Raphael.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
STEGNER Helmut	19	DIX-NEUF

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur STEGNER Helmut a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur STEGNER Helmut élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **CINQ** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **DEUX** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALD Christian	19	DIX-NEUF

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

SAVERNE

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE

Toutes les communes

OBERMODERN-ZUTZENNDORF

COMMUNE ASSOCIÉE :

ZUTZENDORF

Élection du maire
délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars

A 20 heures 40 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OBERMODERN-ZUTZENDORF

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Helmut STEGNER, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme WEISSGERBER Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

STEGNER	Helmut	Conseiller municipal
DURRMEYER-ROESS	Céline	Conseillère municipale
SCHINI	Thierry	Conseiller municipal
SCHMITT-CRIQUI	Danièle	Conseillère municipale
BALD	Christian	Conseiller municipal
KAUFFMANN	Aurélie	Conseillère municipale
LEMOINE-SCHLECHT	Georges	Conseiller municipal
BURCKEL	Anaïs	Conseillère municipal
FINCK	Christian	Conseiller municipal
SUTTER	Joelle	Conseillère municipale
KRIEGER	Vincent	Conseiller municipal
BALZER	Sylvie	Conseillère municipale
SCHINI	Frédéric	Conseiller municipal
CARRIER	Elisabeth	Conseillère municipal
KOLB	Raphael	Conseiller municipal
WEISSGERBER	Marie	Conseillère municipale
MAGNANI	Marc	Conseiller municipal
PFAFF	Déborah	Conseillère municipale
DORSI	Christopher	Conseiller municipal

Absents ² excusé : MAGNANI Marc ayant donné procuration à DORSI Christopher

.....
.....

1. Élection du maire délégué

1.1. Règles applicables

La séance a été ouverte sous la présidence de M STEGNER Helmut, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **DIX-HUIT** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de

² Préciser s'ils sont excusés.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a également rappelé que, par application de l'article L.2113-14 du CGCT, dans sa version antérieure issue de la loi n° 96-142 du 21 février 1996, les fonctions de maire et de maire délégué d'une commune associée sont incompatibles.

Mme WEISSGERBER Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CARRIER Elisabeth et M. KOLB Raphael.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

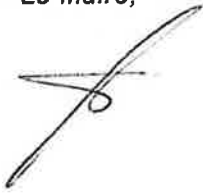
1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 20 heures 52 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

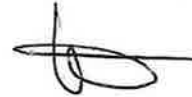
Le maire,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

OBERMODERN-ZUTZENDORF

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes Hanau
La Petite Pierre à
Bouxwiller**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	STEGNER Helmut	02/02/1952	15/03/2026	648	
2	Premier adjoint	M	BALD Christian	28/08/1960	15/03/2026	648	
3	Deuxième adjoint	Mme	BURCKEL Anaïs	15/08/1992	15/03/2026	648	
4	Troisième adjoint	M	LEMOINE-SCHLECHT Georges	16/08/1974	15/03/2026	648	
5	Quatrième adjoint	Mme	DURMEYER-ROESS Céline	13/01/1974	15/03/2026	648	
6	Maire délégué de Zutzendorf	M	SCHINI Thierry	21/05/1967	15/03/2026	648	
7	Conseillère municipale	Mme	SUTTER Joelle	26/04/1968	15/03/2026	648	
8	Conseiller municipal	M	FINCK Christian	24/07/1968	15/03/2026	648	
9	Conseillère municipale	Mme	BALZER Sylvie	26/10/1968	15/03/2026	648	
10	Conseiller municipal	M	KRIEGER Vincent	28/01/1972	15/03/2026	648	
11	Conseillère municipale	Mme	SCHMITT-CRIQUI Danièle	20/05/1976	15/03/2026	648	
12	Conseiller municipal	M	SCHINI Frédéric	03/07/1981	15/03/2026	648	
13	Conseillère municipale	Mme	KAUFFMANN Aurélie	09/03/1985	15/03/2026	648	
14	Conseillère municipale	Mme	CARRIER Elisabeth	08/02/1989	15/03/2026	648	
15	Conseiller municipal	M	KOLB Raphael	03/06/1990	15/03/2026	648	
16	Conseillère municipale	Mme	WEISSGERBER Marie	09/03/1997	15/03/2026	648	
17	Conseiller municipal	M	MAGNANI Marc	30/12/1969	15/03/2026	361	
18	Conseillère municipale	Mme	PFAFF Deborah	13/07/1985	15/03/2026	361	
19	Conseiller municipal	M	DORSI Christopher	21/03/1988	15/03/2026	361	

Cachet de la mairie :



Le Maire

Certifié par le maire,
A OBERMODERN-ZUTZENDORF, le 20 mars 2026

Helmut STEGNER

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.